



Loueur meublé non professionnel

Par **Azor**, le **11/08/2011 à 16:01**

Bonjour,rnrnrnJe vois que les ressources d'un LMNP doivent être inférieures à 50% de ses autres revenus.rnrnrnComment se calculent ces ressources lorsqu'on est en concubinage? On va gérer ensemble 2 gites, mais j'en suis seule propriétaire....La majorité de nos ressources viennent de mon compagnon qui est artisan. rnrnrnDevrons-nous déclarer chacun la moitié des revenus de location?rnrnrnMerci d'avance pour vos réponses!

Par **beberenice**, le **25/06/2012 à 17:25**

Ah, il me semble que pour la [Loi LMNP Censi-Bouvard](#) le plafond est de 300 000 euros. Ou a moins que vous ne fassiez référence aux BIC ou BNC?